

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Document d'information

Yukon

Financement disponible du 1^{er} avril 2023 au
31 mars 2028

Dernière mise à jour : mai 2024

Pour en savoir plus, consultez le yukon.ca/fr/subventions-agricoles.



**Sustainable Canadian
Agricultural Partnership**
Competitive. Innovative. Resilient.

Yukon

Canada

Renseignements

Communiquez avec la Direction de l'agriculture si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter de votre proposition de projet.

En personne : Édifice Elijah-Smith, 300, rue Main, bureau 320, à Whitehorse.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Téléphone : 867-667-5838 ou (sans frais) 1-800-661-0408, et demandez qu'on transfère votre appel.

Courriel : emr-sustainablecap@yukon.ca

Table des matières

Table des matières	Page
Objectifs et domaines prioritaires	4
Demandeurs admissibles	5
Limite de financement	7
Activités admissibles par domaine prioritaire	8
Domaine prioritaire : Changements climatiques et environnement	8
Domaine prioritaire : Science, recherche et innovation	9
Domaine prioritaire : Développement des marchés et commerce	10
Domaine prioritaire : Capacités, croissance et compétitivité du secteur	11
Développement du secteur agricole et de la valeur ajoutée	11
Formation et développement commercial	12
Sensibilisation à l'agriculture communautaire et autochtone	16
Domaines prioritaires : Résilience et confiance du public	18
Salubrité alimentaire	18
Santé et bien-être des animaux d'élevage	19
Protection contre la faune	20
Indemnisation des dommages causés par la faune	21
Annexe A : Pratiques de gestion bénéfiques pour le Yukon	23
Annexe B : Modalités d'indemnisation des pertes de bétail en raison de la prédation	33
Annexe C : Modalités d'indemnisation des dommages causés par les wapitis sur les fermes yukonnaises	34

Partenariat canadien pour une agriculture durable : objectifs et domaines prioritaires

Le Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable) finance le secteur agricole et agroalimentaire du Yukon. Le PCA durable est un programme cofinancé par les gouvernements du Canada et du Yukon, qui s'étend du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

Le financement offert dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable vise l'atteinte des objectifs collectifs suivants :

- amélioration du rendement environnemental du secteur, adaptation aux changements climatiques et réduction des émissions de GES;
- augmentation de la capacité et de la croissance du secteur d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur agroalimentaire;
- renforcement de la résilience, de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de la confiance du public à l'égard du secteur.

Pour atteindre ces objectifs, le programme du PCA durable a défini cinq domaines prioritaires :

- **Changements climatiques et environnement**
- **Science, recherche et innovation**
- **Développement des marchés et commerce**
- **Capacités, croissance et compétitivité du secteur**
- **Résilience et confiance du public**



Demandeurs admissibles

Trois catégories de demandeurs sont admissibles au financement du PCA durable du Yukon :

Demandeurs commerciaux

- entreprises agricoles ou fermes commerciales;
- entreprises de transformation de produits alimentaires cultivés ou élevés au Yukon;
- autres agroentreprises;
- entreprises des Premières Nations.

Pour être admissible, vous devez :

- être une personne morale en mesure de conclure un accord contractuel;
- avoir un numéro valide au [registre des entreprises du Yukon](#);
- être en règle avec le gouvernement du Yukon;
- exploiter une entreprise au Yukon depuis au moins un an.

Vous devez également :

- avoir déclaré un revenu d'au moins 15 000 \$ pour vos activités agricoles à l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition précédente;
- être inscrit à [Agri-stabilité](#).

Entreprises en démarrage et petites entreprises

Par exemple :

- fermes ou entreprises agricoles;
- entreprises de transformation de produits alimentaires cultivés ou élevés au Yukon;
- autres agroentreprises;
- entreprises des Premières Nations.

Pour être admissible, vous devez :

- être une personne morale en mesure de conclure un accord contractuel;
- avoir un numéro valide au [registre des entreprises du Yukon](#);
- être en règle avec le gouvernement du Yukon;
- exploiter votre entreprise au Yukon.

Votre entreprise doit aussi correspondre à l'une ou l'autre de ces descriptions :

- une ferme ou une entreprise en période de planification ou de développement;
- une ferme ou entreprise qui :
 - a déclaré un revenu inférieur à 15 000 \$ à l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition précédente;
 - n'est pas inscrite à [Agri-stabilité](#).

Institutions, gouvernements et organismes à but non lucratif

Par exemple :

- gouvernements des Premières Nations;
- administrations municipales et gouvernements territoriaux;
- organismes à but non lucratif ou organismes des Premières Nations;
- établissements d'enseignement ou groupes de recherche.

Les organismes à but non lucratif doivent :

- être enregistrés en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon;
- avoir un numéro valide au [registre des entreprises du Yukon](#);
- être en règle depuis deux années consécutives;
- être en activité au Yukon.

La préférence est accordée aux organismes qui ont un mandat agricole. Les organismes sans mandat agricole pourraient aussi être retenus, selon les projets proposés.



Limite de financement

À moins d'indication contraire :

Les demandeurs commerciaux, les entreprises en démarrage et les petites entreprises peuvent recevoir un financement **jusqu'à 60 % des coûts d'un projet admissible.**

Les organismes à but non lucratif et les demandeurs gouvernementaux, y compris les gouvernements des Premières Nations, peuvent recevoir un financement **jusqu'à 100 % des coûts d'un projet admissible.**

Consultez les tableaux ci-dessous pour connaître **les limites de financement et les critères supplémentaires** qui s'appliquent à certaines activités admissibles.

Un demandeur ne peut avoir plus de trois projets approuvés et en cours en même temps.

Activités admissibles par domaine prioritaire

Domaine prioritaire : Changements climatiques et environnement

Le financement dans ce domaine prioritaire soutient les producteurs du Yukon dans la mise en œuvre de Pratiques de gestion bénéfiques (PGB) et d'autres activités qui contribuent à réduire l'impact de l'agriculture sur l'environnement et aident les producteurs à s'adapter aux changements climatiques.

Exemples d'activités admissibles :

- les coûts de la mise en œuvre de PGB à la ferme, notamment d'une nouvelle catégorie de PGB environnementales dans le cadre du Programme de paysages agricoles résilients. Voir **l'annexe A : Pratiques de gestion bénéfiques pour le Yukon** pour une liste complète des PGB admissibles;
- les évaluations scientifiques des sols, des habitats, de l'hydrologie et de la qualité de l'eau, par des organismes indépendants compétents, pour les projets agricoles assujettis à une évaluation en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* (LEESY) ou aux fins de l'obtention d'un permis dans le cadre d'activités agricoles (par exemple, un permis d'utilisation de l'eau pour l'irrigation);
- les activités, les ateliers et les séminaires visant à faire connaître les répercussions potentielles des changements climatiques sur l'agriculture au Yukon et à trouver des solutions éventuelles pour les atténuer, ou à sensibiliser le secteur agricole au plan environnemental de la ferme et aux pratiques de gestion bénéfiques.



Domaine prioritaire : Science, recherche et innovation

Le financement accordé pour cette priorité soutient la recherche agricole nordique et les projets de démonstration au Yukon, ainsi que la participation à des activités et des projets de recherche en région circumpolaire qui présentent un avantage direct et fondamental pour le secteur de l'agriculture du Yukon.

Exemples d'activités admissibles :

- les activités liées à la conception, à la préparation, à la mise en œuvre et au maintien de programmes de recherche en agriculture, y compris le coût de l'équipement (enregistreurs de données, stations météorologiques, sondes à neutrons, etc.), des outils, du matériel et des fournitures de recherche;
- les études visant à définir les répercussions potentielles des changements climatiques sur l'agriculture du Yukon et à recommander des moyens de s'adapter à ces répercussions ou de les atténuer;
- les recherches sur tous les aspects touchant la gestion agricole, la production, la transformation, les techniques de conservation et les nouvelles technologies agricoles. Cela comprend des projets de recherche à petite échelle, des recherches sur les pratiques de gestion biologique en climat nordique, des projets pilotes sur l'adoption de technologies ou des projets de démonstration axés sur l'expansion de l'agriculture nordique et la salubrité alimentaire durable;
- les partenariats collaboratifs avec les universités, les collèges, l'industrie et les organismes fédéraux sur des projets de recherche liés à l'agriculture et à la transformation agroalimentaire en région nordique et circumpolaire;
- la participation et la présentation à des activités et des conférences agricoles en région circumpolaire.

Note : Pour les projets de recherche, un formulaire de demande distinct doit être utilisé. Communiquez avec la Direction de l'agriculture pour discuter de votre idée de projet. Si votre projet est admissible, on vous enverra un formulaire de demande pour la recherche ainsi que d'autres renseignements pertinents.

Domaine prioritaire : Développement des marchés et commerce

Le financement accordé pour cette priorité soutient les producteurs et les transformateurs du Yukon dans leur recherche de nouvelles possibilités commerciales et leurs efforts pour rehausser leur compétitivité. Le financement soutient également les initiatives axées sur le développement de la compétitivité du secteur de l'agriculture et de la transformation agroalimentaire.

Exemples d'activités admissibles :

- les activités de commercialisation et de promotion des produits agroalimentaires, telles que la création et la production d'outils de communication (publications, logos, étiquettes, affiches, emballages) pour des produits agricoles et agroalimentaires;
- les activités associées à la mise au point de stratégies de marché;
- le soutien de la participation à des foires commerciales (couvrant notamment les frais d'inscription et de déplacement);
- le soutien aux organismes de commercialisation, dont les marchés fermiers et les entreprises agrotouristiques;
- le soutien des initiatives locales de valorisation de marques d'aliment à l'échelle des producteurs.

Activités non admissibles :

- les initiatives de promotion de marques locales qui entraînent ou pourraient entraîner une concurrence avec une autre province ou un autre territoire. L'admissibilité au financement des initiatives de promotion de marques locales sera évaluée au cas par cas;
- les coûts de fonctionnement courants.

Domaine prioritaire : Capacités, croissance et compétitivité du secteur

Le financement accordé pour cette priorité soutient des projets qui permettent d'accroître la production alimentaire locale et l'autosuffisance grâce à des investissements dans l'équipement et l'infrastructure, la planification commerciale, la formation et les stages, le renforcement des capacités et les initiatives communautaires, y compris les initiatives de production alimentaire des Premières Nations.

Catégorie : Développement du secteur agricole et de la valeur ajoutée

Exemples d'activités admissibles :

- l'achat et l'installation d'équipement nécessaire à l'entreposage ou à la transformation des produits agricoles;
- les activités liées à l'agriculture et aux systèmes alimentaires des Premières Nations, qui peuvent faire appel à une variété de pratiques de culture, de récolte et de transformation des aliments fondées à la fois sur les connaissances des Premières Nations et sur les principes de l'agriculture conventionnelle;
- la conception de serres commerciales;
- les projets à utilisateurs multiples tels que l'irrigation collective ou les installations de traitement et d'emballage;
- les autres activités visant à accroître les activités agricoles commerciales, comme l'achat de l'équipement agricole, tel que la machinerie, l'outillage et les pièces.

Activités non admissibles :

- l'achat de tracteurs, de remorques, de camions, de bâtiments, de remises, d'outils manuels, de réservoirs de carburant ou d'autres équipements ou infrastructures polyvalents;
- les coûts de fonctionnement et d'entretien réguliers, y compris le remplacement de l'équipement.

Catégorie : Formation et développement commercial

Exemples d'activités admissibles :

- les honoraires et les frais de déplacement d'un expert-conseil qualifié en vue de fournir une planification commerciale, des services-conseils ou une analyse financière visant à déterminer les moyens d'atteindre les objectifs de rentabilité ou de concevoir un plan de succession;
- les coûts de logiciels d'entreprise ou d'ateliers de planification des activités;
- les activités associées à l'organisation de cours, d'ateliers, de séminaires et de conférences sur l'agriculture, offerts par des organismes du secteur ou par des gouvernements;
- la participation à des formations, des ateliers, des séminaires et des conférences sur la salubrité des aliments et les systèmes HACCP (analyse des risques aux points critiques);
- les activités associées à la formation et au perfectionnement professionnel, comme les frais d'inscription et de déplacement encourus pour participer à des cours, ateliers, séminaires et conférences sur l'agriculture;
- le soutien pour la formation et le perfectionnement des travailleurs, le mentorat et les stages;
- les activités qui contribuent à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs agricoles et agroalimentaires, y compris les initiatives en santé mentale.

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Planification d'entreprise		
Services d'experts-conseils et acquisition de logiciels d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 90 % des coûts admissibles pour la première tranche de 5 000 \$ Jusqu'à 60 % des coûts admissibles pour les dépenses supplémentaires Maximum de 20 000 \$ sur toute la durée du programme 	<ul style="list-style-type: none"> L'expert-conseil doit être qualifié pour offrir des services de planification des activités, de consultation ou d'analyse financière. <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Honoraires de l'expert-conseil Frais de déplacement de l'expert-conseil Logiciel d'entreprise
Formations		
Participation à des cours, des séminaires, des ateliers et des conférences sur l'agriculture	<p>Pour les demandeurs commerciaux, les entreprises en démarrage et les petites entreprises :</p> <p>Maximum de 15 000 \$ sur toute la durée du programme</p>	<p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais d'inscription Frais de déplacement
Participation à des activités de mentorat	<p>Pour les demandeurs commerciaux, les entreprises en démarrage et les petites entreprises :</p> <p>Maximum de 15 000 \$ sur toute la durée du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le demandeur doit avoir une exploitation agricole. Le mentor sélectionné doit avoir une grande connaissance et une grande expérience en production agricole ou en transformation agroalimentaire. Un plan d'apprentissage doit accompagner la demande de financement. <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Honoraires de mentor et frais de déplacement <p>Mentors inadmissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Membres de la famille du demandeur

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Organisation de cours, de séminaires, d'ateliers et de conférences sur l'agriculture		Ouvert aux organismes à but non lucratif et aux gouvernements seulement Coûts admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'instructeurs et de conférenciers • Location de salle et d'équipement • Frais de publicité • Services d'alimentation • Frais de déplacement
Stage		
Embauche d'un stagiaire pour le perfectionnement de ses compétences dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire	<p>Pour les demandeurs commerciaux, les entreprises en démarrage et les petites entreprises : Maximum de 7 500 \$ en coûts admissibles par année et de 22 500 \$ sur toute la durée du programme</p> <p>Pour les institutions, les gouvernements et les organismes à but non lucratif seulement : Maximum de 12 500 \$ par année et de 37 500 \$ sur toute la durée du programme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le stage doit durer de 8 à 25 semaines. • Le stagiaire doit être autorisé à travailler au Yukon et manifester sa volonté de travailler dans ce secteur. • Le stagiaire doit avoir une certaine expérience théorique ou pratique en agriculture. • Le demandeur doit fournir un plan d'apprentissage pour le stagiaire. • Le stagiaire doit avoir la citoyenneté canadienne ou avoir entamé des démarches pour obtenir sa citoyenneté ou sa résidence permanente. • Le demandeur doit fournir des documents financiers justifiant les coûts admissibles. • Les stagiaires peuvent être embauchés consécutivement pour une période maximale de deux ans. <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération du stagiaire



Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
		<ul style="list-style-type: none">• Cotisations à la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs du Yukon• Charges sociales obligatoires de l'employeur <p>Stagiaires inadmissibles : Membres de la famille du demandeur</p>

Catégorie : Sensibilisation à l'agriculture communautaire et autochtone

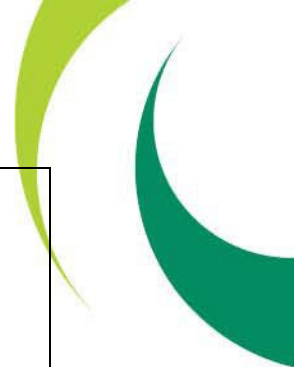
Note : Ouvert aux organismes à but non lucratif, aux administrations municipales, au gouvernement territorial et aux gouvernements des Premières Nations seulement. La préférence est accordée aux organismes ayant des mandats agricoles. Selon les projets, les organismes sans mandat agricole pourraient aussi être retenus.

Exemples d'activités admissibles :

- la conception, la construction et l'entretien de jardins communautaires et de serres;
- les activités liées à la production alimentaire à l'échelon communautaire et les initiatives visant les systèmes alimentaires des Premières Nations;
- les activités de sensibilisation, de promotion et d'éducation relatives aux systèmes agricoles et alimentaires des Premières Nations, telles que les campagnes publicitaires, les événements agricoles des Premières Nations et d'autres événements qui favorisent ou renforcent la connaissance des systèmes agricoles ou alimentaires des Premières Nations et le partage des connaissances, y compris la conception et l'élaboration de produits de communication, les honoraires d'experts-conseils, les frais de publicité, la location d'équipements et de locaux;
- les activités de sensibilisation et les activités éducatives pour les enfants d'âge scolaire, telles que des visites de fermes, des présentations en classe ou des programmes relatifs à l'agriculture et à l'alimentation des Premières Nations.

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Aménagement ou entretien de jardins communautaires et de serres	Maximum de 15 000 \$ par année	Coûts admissibles : <ul style="list-style-type: none">• Honoraires d'experts-conseils pour la conception du jardin ou de la serre• Salaires et honoraires d'une personne assurant la coordination ou la gestion des jardins communautaires ainsi que d'un formateur ou mentor en horticulture• Construction et entretien des jardins communautaires et des serres (y compris les bacs, les plates-bandes et les hangars d'entreposage)• Fournitures pour les jardins ou les serres (outils, terre, semences, engrais)



Organisation d'ateliers et d'événements sur les jardins communautaires	Maximum de 5 000 \$ par année	Coûts admissibles : <ul style="list-style-type: none">• Salaires ou honoraires des instructeurs et des conférenciers• Location de matériel• Frais de publicité• Services d'alimentation• Frais de déplacement
--	-------------------------------	---

Domaines prioritaires : Résilience et confiance du public

Le financement accordé pour cette priorité soutient les projets qui renforcent le secteur agricole et agroalimentaire en augmentant la salubrité des aliments, en améliorant la santé et le bien-être des animaux d'élevage, en réduisant et en atténuant les dommages potentiels causés par la faune et en répondant aux situations d'urgence.

Catégorie : Salubrité alimentaire

Exemples d'activités admissibles :

- les activités qui portent sur les questions de salubrité alimentaire lors de la récolte, de l'entreposage, de la production et de la transformation des produits agroalimentaires;
- les activités qui encouragent l'adoption de bonnes pratiques de fabrication et de normes internationales;
- l'achat et l'installation d'équipement en vue de la mise en œuvre de pratiques portant sur la salubrité des aliments, tel que l'équipement de contrôle de la température, les plateformes de transformation des aliments en acier inoxydable, l'équipement de traitement de l'eau et les matériaux pour les murs imperméables;
- les services de consultation professionnels portant sur l'élaboration de systèmes assurant la salubrité des aliments;
- l'achat de matériel ou de logiciel spécialisé pour la mise en œuvre de systèmes et de normes assurant la salubrité des aliments;
- l'achat de l'équipement requis pour les initiatives de traçabilité ou d'assurance en agroalimentaire;
- l'élaboration de publications et d'activités éducatives liées à la salubrité alimentaire et reposant sur des normes nationales, des systèmes d'assurance et des activités de traçabilité.

Catégorie : Santé et bien-être des animaux d'élevage

Exemples d'activités admissibles :

- le soutien vétérinaire aux producteurs agricoles pour la santé des animaux d'élevage (voir le [Programme de services vétérinaires](#));
- l'élaboration de publications et d'activités éducatives liées à la santé des animaux d'élevage, à la biosécurité et à la salubrité alimentaire;
- la création ou l'amélioration d'installations spécialisées dans la manutention ou l'alimentation des animaux d'élevage;
- l'achat d'équipements et d'outils spécialisés, tels que des pistolets paralysants;
- les activités visant à prévenir certaines situations d'urgence ou à y répondre;
- le transport du bétail des communautés situées en dehors de Whitehorse vers une installation d'abattage inspectée, et le retour des produits de viande inspectés vers les communautés.

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Transport du bétail		
Transport du bétail des communautés situées en dehors de Whitehorse vers un abattoir inspecté	Maximum de 2 000 \$ par année	<ul style="list-style-type: none">• Les fermes doivent être situées à 100 km ou plus de l'installation d'abattage inspectée la plus près.

Catégorie : Protection contre la faune

Exemples d'activités admissibles :

- la mise en place de dispositifs contre les intrusions de la faune aux installations de stockage des récoltes;
- l'installation de clôtures périphériques ou électriques;
- l'achat de dispositifs de protection des récoltes et des animaux d'élevage (ex. chiens de garde, filets, systèmes d'alarme et répulsifs).

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Cultures		
Installation de dispositifs contre les intrusions de la faune aux installations de stockage des récoltes	Jusqu'à 60 % des coûts de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs doivent être installés dans des bâtiments ou des installations déjà en place.
Clôtures périphériques	2 \$ par pied linéaire (6,56 \$ par mètre linéaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Les poteaux doivent être en bois traité sous pression ou en acier, et d'un diamètre minimal de 2 pouces (5,08 cm).
Clôtures électriques	Jusqu'à 60 % des coûts du matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Consultez les spécifications dans le Guide pratique de conception : Clôtures électriques – Pour mieux coexister avec les animaux sauvages.
Chiens gardiens de troupeau		
Chien pour protéger les troupeaux	Jusqu'à 60 % des coûts, maximum de 500 \$ par chien	<ul style="list-style-type: none"> • Le chien doit être d'une race reconnue pour ses qualités de gardien de troupeau. • La race doit être approuvée par le gouvernement du Yukon. • Le chien doit servir à lutter contre la prédation des animaux sauvages sur les cultures ou les animaux d'élevage.

Catégorie : Indemnisation des dommages causés par la faune

Exemples d'activités admissibles :

- Les pertes de récolte, de bétail (en raison de la prédation) et de pâturage amélioré causées par la sauvagine, les wapitis, les cerfs, les orignaux, les bisons, les castors, les ours ou autres animaux sauvages, dont l'indemnisation est acceptée par la Direction de l'agriculture du gouvernement du Yukon.

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Pertes de bétail en raison de la prédation		
<p>Bétail admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bovins, moutons, chèvres, porcs, wapitis, bisons, lamas, alpagas et lapins • Volaille domestique : dindes, poulets et cailles • Autres espèces, à la discrétion de la Direction de l'agriculture 	<p>Voir l'annexe B pour savoir comment les valeurs sont évaluées aux fins d'indemnisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout animal élevé pour produire de la viande, des produits laitiers ou des œufs pour la consommation humaine est admissible à une indemnisation (voir le bétail admissible). • Voir l'annexe B pour connaître tous les critères d'admissibilité. <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur de l'animal admissible • Frais de soins vétérinaires ou d'autres traitements pour mettre fin aux souffrances ou à la détresse de l'animal <p>Pertes inadmissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout autre animal, comme les chevaux, les ânes et les animaux de compagnie ou de garde • Incidents où des animaux sauvages ont mangé des animaux d'élevage déjà morts des suites d'une maladie ou d'une blessure

--	--	--

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Pertes de récoltes en raison de la faune		
<p>Récoltes endommagées par des sauvagines et de gros gibiers au Yukon</p>	<p>Jusqu'à 90 % de la valeur des récoltes perdues</p> <p>Si les valeurs aux prix courants du marché ne sont pas disponibles au Yukon, les valeurs de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique seront utilisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dommages doivent avoir été causés par les animaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ cerfs ○ orignaux ○ ours ○ bisons ○ canards ○ oies ○ wapitis <p>Important : Pour les dommages causés par des wapitis, voir l'annexe C.</p> <p>Récoltes admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cultures fourragères de grande valeur • Baies • Camerises • Légumes <p>Coûts admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts de remplacement • Frais de transport des produits jusqu'au Yukon

Annexe A : Pratiques de gestion bénéfiques (PGB) pour le Yukon

Limites de financement et critères supplémentaires

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
<p>Pratiques de gestion bénéfiques</p>	<p>Demandeurs commerciaux, entreprises en démarrage et petites entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 60 % des coûts du projet admissibles jusqu'à un montant maximal par PGB (sauf indication contraire) NOUVEAU PGB environnementales : Jusqu'à 75 % des coûts du projet admissibles (sauf indication contraire) <p>Organismes à but non lucratif et gouvernements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 100 % des coûts du projet admissibles (y compris les PGB environnementales) jusqu'au montant maximal par PGB (sauf indication contraire) 	<ul style="list-style-type: none"> Un plan environnemental de la ferme doit être rempli et approuvé avant de présenter une demande de financement pour la plupart des PGB. Le financement de certaines PGB pourrait être approuvé si un plan environnemental de la ferme est en cours d'élaboration, mais n'a pas encore été achevé ou approuvé. Communiquez avec la Direction de l'agriculture avant de demander du financement pour la mise en œuvre d'une PGB.

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Catégorie : Gestion du fumier et des animaux d'élevage qui sont dans des enclos		
N° 1 – Système de confinement du fumier solide et liquide	Maximum de 10 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Planchers de béton et composteurs rotatifs • Mise hors service de systèmes de stockage non sécuritaires • Systèmes de confinement à des fins d'entreposage et de manipulation • Honoraires pour la conception
N° 2 – Construction d'une base et d'un toit imperméables pour réduire au minimum le ruissellement des zones de l'enclos du bétail et des zones de confinement	Maximum de 10 000 \$	---
N° 3 – Acidification du fumier liquide provenant des bovins laitiers ou des porcs	Maximum de 20 000 \$	---
N° 4 – Digestion anaérobie du fumier liquide avec des matières organiques issues de l'extérieur de la ferme, conversion du biogaz en électricité, en chaleur ou en gaz naturel renouvelable	Maximum de 20 000 \$	---
N° 5 – Systèmes de séparation solide-liquide du fumier ou du digestat	Maximum de 20 000 \$	---
N° 6 – Investissement dans de l'équipement spécialisé ou dans la modification de l'équipement en vue d'une application améliorée pour le fumier (ex. injection de liquide)	Maximum de 15 000 \$	---
Catégorie : Production d'énergie sur la ferme et efficacité ou gestion de l'énergie		
N° 7 – Remplacement et stockage des sources d'énergie à la ferme (éolienne, géothermique, solaire)	Maximum de 20 000 \$	Peut être admissible en tant que PGB environnementale si cette activité est utilisée pour les serres et les jardins communautaires
No 8 – Amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment, de l'éclairage et de la ventilation (y compris les améliorations du chauffage, de la réfrigération, du refroidissement et du chauffage de l'eau, ainsi que l'installation	Maximum de 20 000 \$	Peut être admissible en tant que PGB environnementale si cette activité est utilisée pour les serres et les jardins communautaires

de contrôles et d'équipements de surveillance de l'énergie)		
---	--	--

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Catégorie : Lutte contre les organismes nuisibles		
N° 9 – Applications d'agriculture de précision permettant de réduire les produits de lutte contre les organismes nuisibles et les mauvaises herbes (ex. technologie GPS, taux variable, pulvérisation en bandes, pulvérisation localisée, caméras, capteurs, etc.)	---	PGB environnementale
N° 10 – Acquisition et installation de barrières physiques anti-insectes	Maximum de 10 000 \$	---
N° 11 – Agents de lutte biologique pour remplacer les pesticides chimiques	Maximum de 10 000 \$	---
N° 12 – Équipement de surveillance des insectes et des maladies (ex. outils, coûts de sous-traitance pour une meilleure prise de décision, réduction de l'application, surveillance des spores véhiculant des maladies, pièges à phéromones, surveillance météorologique)	Maximum de 10 000 \$	---
N° 13 – Lutte ciblée contre les herbes nocives/invasives dans les pâturages extensifs à l'aide d'herbicides, de lutte biologique ou de gestion des pâturages	Maximum de 10 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Les espèces d'herbes nocives doivent être confirmées comme étant admissibles par la Direction de l'agriculture
N° 14 – Mise en œuvre de mesures de biosécurité pour prévenir l'introduction d'organismes nuisibles	Maximum de 10 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un sas (autoclave) à l'entrée des serres • Installation d'une zone de transition (vestibule, vestiaire, etc.) • Installation d'une station de lavage des mains et des pieds ou d'une station de nettoyage ou de désinfection de l'équipement • Revêtement de bâtiments pour faciliter le nettoyage ou la désinfection

Catégorie : Entreposage des produits et gestion des déchets		
N° 15 – Compostage du fumier et des cadavres d'animaux, y compris les retourneurs d'andains, les bâches d'andains et les releveurs de bâches	Maximum de 10 000 \$	---
N° 16 – Compostage de déchets agricoles (ex. fruits, légumes, bois, résidus de paille)	Maximum de 10 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Peut être admissible en tant que PGB environnementale si cette activité est utilisée pour les serres et les jardins communautaires
N° 17 – Moyens nouveaux ou améliorés de stockage, de manipulation et d'élimination des déchets agricoles à la ferme (ex. cadavres d'animaux, tas de fruits et légumes, déchets de bois, eaux usées), à l'exclusion du fumier	Maximum de 10 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Peut être admissible en tant que PGB environnementale si cette activité est utilisée pour les serres et les jardins communautaires
N° 18 – Moyens nouveaux ou améliorés de stockage et de manipulation des produits agricoles à la ferme (ex. engrais, produits pétroliers et pesticides)	Maximum de 10 000 \$	---
N° 19 – Mesures ou équipement nouveaux ou améliorés permettant une élimination réduite ou un recyclage accru des déchets non organiques (ex. plastiques, huiles)	Maximum de 5 000 \$	---
N° 20 – Recyclage des plastiques agricoles	Maximum de 5 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Services fournis sous contrat

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
Catégorie : Approvisionnement et gestion de l'eau		
N° 21 – Bassins de rétention d'eau	---	PGB environnementale <ul style="list-style-type: none"> • S'applique particulièrement aux bassins de rétention d'eau en vue de l'adaptation au climat (ex. adaptation à une augmentation des inondations printanières ou à une augmentation de la fonte du pergélisol)
N° 22 – Dérivation de l'eau en amont autour d'une infrastructure agricole (ex. cours de ferme, zones de l'enclos du bétail et zones de confinement, serres, pépinière de plants en récipient, exploitations agricoles) ainsi que collecte et protection de l'eau en aval (y compris les bassins collecteurs, les bassins de rétention, les marais artificiels)	Maximum de 30 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des lieux, conception technique, matériaux et main-d'œuvre indépendante • Location d'équipement associée au terrassement, à l'installation de structures et aux travaux de végétalisation
N° 23 – Construction de nouvelles ou de plus grandes installations d'approvisionnement en eaux de surface ou en eaux souterraines et d'installations de rétention de l'eau à des fins agricoles	Maximum de 10 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Étangs, étangs-réservoirs, puits, barrages, aménagements de sources et réservoirs ou raccordements à une canalisation d'approvisionnement en eau à utilisateurs multiples dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques
N° 24 – Investissement dans l'achat, la modification et l'amélioration de l'équipement d'irrigation en vue d'accroître l'efficacité énergétique	Maximum de 30 000 \$	---
N° 25 – Rénovation et modernisation de l'infrastructure existante d'approvisionnement en eau d'irrigation en vue de réduire les pertes d'eau, d'améliorer l'utilisation de l'eau ou l'efficacité énergétique et de sécuriser les approvisionnements	Maximum de 30 000 \$	---

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
N° 26 – Mesures de protection des sources d'eau	Maximum de 10 000 \$	Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Protection des puits existants contre la contamination par l'amélioration ou l'entretien de l'étanchéité sanitaire et de l'étanchéité annulaire, le remplacement des bouchons, le contrôle du débit des puits artésiens, l'installation d'une protection anti-refoulement, le nivellement et le terrassement afin de rediriger l'écoulement en surface, la conversion ou l'élimination des puits et le scellement et le bouchage des anciens puits d'eau
N° 27 – Systèmes d'eaux mobiles : systèmes d'eaux d'été ou d'hiver (solaire, éolien, canalisation, autre)	Maximum de 10 000 \$	---
N° 28 – Systèmes d'abreuvement à distance pour gérer le bétail loin des eaux de surface : alimentation par gravité, systèmes de pompe et de canalisation	Maximum de 10 000 \$	---
N° 29 – Systèmes d'économie d'eau et gestion de l'eau au moyen de citernes, de compteurs d'eau et d'équipements de mesure du niveau d'eau pour les installations d'élevage, les serres, les laiteries, etc., y compris les systèmes d'assainissement et de nettoyage des abreuvoirs	Maximum de 5 000 \$	---

<p>N° 30 – Drainage de surface et souterrain visant à éliminer l'excès d'eau des terres cultivées en activité. Comprend la conception, les fossés ouverts et le nivellement pour le drainage de surface. N'est pas destiné au drainage des terres humides ou d'autres zones écologiquement sensibles.</p>	<p>Maximum de 20 000 \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de drainage des terres agricoles à des fins d'adaptation au dégel du pergélisol sont admissibles en tant que PGB environnementale
---	-----------------------------	---

Activité	Financement maximal		Critères supplémentaires
Catégorie : Utilisation des terres			
N° 31 – Défrichage des champs en retirant les arbres, les broussailles, les pierres et les racines	Jusqu'à 400 \$ par hectare	Jusqu'à un maximum cumulatif de 800 \$ par hectare	<ul style="list-style-type: none"> • Sont admissibles les champs agricoles avec titre de propriété qui n'ont pas été défrichés ou qui ont déjà été défrichés, mais qui ont été laissés en friche. • Un projet est considéré comme terminé une fois qu'un champ utilisé pour produire une récolte propre à la consommation humaine ou animale a étéensemencé. <p>Terres inadmissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres déjà remises en valeur grâce à une subvention reçue d'autres programmes gouvernementaux territoriaux ou fédéraux.
N° 32 – Élimination des débris ligneux en déchiquetant, en broyant ou en réutilisant les matériaux ligneux	Jusqu'à 200 \$ par hectare		
N° 33 – Préparation du sol pour l'ensemencement en l'émottant et en le cultivant	Jusqu'à 200 \$ par hectare		
Catégorie : Gestion des terres cultivées et des pâturages			
N° 34 – Création ou élargissement des zones tampons (arbres ou arbustes) dans les champs agricoles adjacents aux sources d'eau de surface, ainsi que d'autres actions visant à protéger les zones riveraines existantes, telles que le remodelage des bordures et des champs	---		<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'arbres, d'arbustes ou de semences à des fins de création ou d'élargissement des zones tampons • Services fournis sous contrat
N° 35 – Mise en place de bandes de végétation ou d'autres couvertures vivaces contribuant à l'habitat des pollinisateurs ou à d'autres objectifs de biodiversité dans les champs ou en bordure de champs de la zone cultivée existante (avec des plantes de grande valeur appréciées par les pollinisateurs)	Jusqu'à 500 \$ par hectare		<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'arbres, d'arbustes ou de semences • Services fournis sous contrat <p>Le type de semence ou de culture doit être confirmé comme étant admissible par la Direction de l'agriculture.</p>

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
N° 36 – Transition vers la culture sans travail du sol sur les terres cultivées annuellement	20 000 \$	<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'équipement (outils pour l'ensemencement et l'après-ensemencement) en vue d'une mise en place de semences et d'engrais à faible perturbation du sol dans le cadre d'une transition vers la culture sans travail du sol • Modification de l'équipement • Services fournis sous contrat
N° 37 – Transition vers la culture à travail réduit du sol sur les terres cultivées annuellement	20 000 \$	<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'équipement (outils pour l'ensemencement et l'après-ensemencement) en vue d'une mise en place de semences et d'engrais à faible perturbation du sol dans le cadre d'une transition vers la culture à travail réduit du sol • Modification de l'équipement • Services fournis sous contrat
N° 38 – Cultures de couverture (culture intercalaire ou hivernale)	Jusqu'à 500 \$ par hectare	<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semences • Services fournis sous contrat <p>Le type de semence ou de culture doit être confirmé comme étant admissible par la Direction de l'agriculture.</p>
N° 39 – Augmentation des cultures ou légumineuses qui enrichissent le sol dans le cadre de cultures de couverture en rotation ou sur toute la saison	Jusqu'à 500 \$ par hectare	<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Semences • Services fournis sous contrat <p>Le type de semence ou de culture doit être confirmé comme étant admissible</p>

		par la Direction de l'agriculture.
--	--	------------------------------------

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
N° 40 – Augmentation de l'utilisation de la luzerne ou d'autres légumineuses vivaces fixatrices d'azote adaptées aux conditions locales et persistantes dans les pâturages et le foin	Jusqu'à 500 \$ par hectare	PGB environnementale Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Semences • Services fournis sous contrat <p>Le type de semence ou de culture doit être confirmé comme étant admissible par la Direction de l'agriculture.</p>
N° 41 – Pâturage ciblé à des fins de biocontrôle des plantes envahissantes	---	PGB environnementale Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de confinement du bétail • Services fournis sous contrat
N° 42 – Silvopastoralisme	---	PGB environnementale Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> • Achat d'arbres • Services fournis sous contrat <p>Les espèces d'arbres doivent être confirmées comme étant admissibles par la Direction de l'agriculture.</p>
Catégorie : Installation de clôtures		
Inadmissible : Poteaux en T pour les clôtures périphériques, les clôtures à gibier ou les clôtures à l'intérieur d'enclos		
N° 43 – Installation de clôtures sans danger pour la faune (fil sans saillie plutôt que fil barbelé)	3 \$ par pied linéaire (9,84 \$ par mètre linéaire)	---
N° 44 – Pâturage en rotation sur des terres cultivées (notamment les dépenses liées aux clôtures à l'intérieur d'enclos et à l'abreuvement hors site)	Clôtures à l'intérieur d'enclos : 2 \$ par pied linéaire (6,56 \$ par mètre linéaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Poteaux en bois traité sous pression ou en acier d'un diamètre minimal de 2 pouces (5,08 cm)
N° 45 – Installation de clôtures pour le gibier afin de limiter les contacts entre les espèces sauvages et domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les bisons, les wapitis, les moutons et les chèvres, ou les sangliers d'Asie	Clôtures à gibier : 9 \$ par pied linéaire (29,52 \$ par mètre linéaire), jusqu'à concurrence de 50 000 \$ sur toute la durée du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Clôtures à gibier d'une hauteur minimale de 8 pieds (2,43 m) sur des terres agricoles avec titre de propriété • Poteaux en bois traité sous pression ou en acier d'un diamètre minimal

		de 2 pouces (5,08 cm)
--	--	-----------------------

Activité	Financement maximal	Critères supplémentaires
		<ul style="list-style-type: none"> Clôtures pour les cultures de grande valeur (fourrage, grains) Clôtures pour d'autres types de culture, à la discrétion de la Direction de l'agriculture
N° 46 – Installation d'une double clôture pour les moutons et les chèvres domestiques afin de réduire au minimum les contacts nez à nez et la transmission de maladies	Clôtures électriques : Jusqu'à 60 % des coûts admissibles du matériel	Consultez les spécifications dans le Guide pratique de conception : Clôtures électriques – Pour mieux coexister avec les animaux sauvages.
Catégorie : Autres		
N° 47 – Culture ou production d'aliments traditionnels autochtones ou de plantes médicinales	---	<p>PGB environnementale</p> <p>Dépenses admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Achat de matériel Services fournis sous contrat <p>Ouvert aux demandeurs autochtones seulement</p>

Annexe B : Modalités d'indemnisation des pertes de bétail en raison de la prédation

Admissibilité et obligations des demandeurs

- Le demandeur doit être en mesure de démontrer sa volonté de gérer les substances qui attirent les animaux et qui pourraient mener à des conflits.

Dès la découverte d'une attaque par un prédateur :

- Le demandeur doit communiquer avec le Service des agents de protection de la faune au 867-667-5652.
- Après l'inspection de l'agent de protection de la faune, le demandeur doit contacter la Direction de l'agriculture au 867-667-5838 s'il compte faire une réclamation.
- Le demandeur doit fournir des preuves démontrant que l'animal était vivant avant l'attaque.
- Le demandeur doit conserver toutes les preuves de l'attaque afin qu'un enquêteur puisse les consulter. Les photographies sont acceptées. En cas de preuves insuffisantes, aucune indemnisation ne sera versée.
- Les demandeurs ayant des espèces ou des animaux particuliers enregistrés doivent fournir des preuves démontrant la valeur du bétail aux fins d'indemnisation.

Évaluation des demandes et des réclamations

- S'il y a suffisamment de preuves établissant une attaque d'un prédateur et que le demandeur avait auparavant pris des mesures pour réduire ou empêcher les pertes, l'indemnisation pourrait être approuvée.
- La valeur de remplacement des espèces d'animaux d'élevage admissibles sera évaluée d'après la valeur marchande de l'animal au Yukon au moment de sa perte.
- Si une valeur marchande n'est pas disponible au Yukon, le *Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction d'animaux* (DORS/2000-233) sera appliqué.
- Si les preuves sont non concluantes, mais que la cause probable de la perte est un prédateur, le demandeur pourrait recevoir une indemnisation de 50 %.
- Les réclamations ne répondant pas à toutes les exigences seront évaluées par la Direction de l'agriculture, qui déterminera le niveau d'indemnisation.
- La perte de veaux de boucherie sera indemnisée à 100 % de la valeur marchande de l'animal au moment de sa perte, pourvu que toutes les exigences et les obligations du producteur soient respectées. La valeur marchande sera évaluée selon les données à jour de CanFax.

Inadmissible

- Le demandeur a reçu une assignation à comparaître ou un avertissement du Service des agents de protection de la faune relativement à la réclamation en vertu de la *Loi sur la faune*.
- Le demandeur n'a pas démontré sa volonté de gérer les matières qui attirent les animaux et qui pourraient mener à des conflits.

Annexe C : Modalités d'indemnisation des dommages causés par les wapitis sur les fermes yukonaises

Obligations des demandeurs

Vous devez communiquer avec le gouvernement du Yukon lorsque vous voyez un wapiti dans vos champs ou lorsque vous trouvez des dommages dans vos champs causés par des wapitis.

- Service des agents de protection de la faune : 867-667-5652 ou Direction de l'agriculture : 867-667-5838.
- Sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, et demandez qu'on achemine votre appel au Service des agents de protection de la faune ou à la Direction de l'agriculture.

Critères d'admissibilité

- Les champs doivent être situés au Yukon.
- Le demandeur doit fournir une preuve de propriété ou de location des champs endommagés.
- Le demandeur doit tenir un registre des dommages et de l'activité continue des wapitis.
- Le demandeur doit démontrer une ferme volonté de prévenir les dommages causés aux cultures fourragères par les wapitis ou de les réduire, notamment en entreprenant des activités de prévention ou d'atténuation approuvées.
- Le demandeur doit autoriser la chasse sur sa ferme.
- Les dommages admissibles sont limités aux cultures fourragères récoltées actuellement en production ou aux clôtures entourant des cultures de grande valeur. Aucune aide ne sera accordée pour protéger des cultures laissées dans les champs passé le temps de la récolte ni pour les cultures entreposées de telle façon qu'on ne peut les protéger.
- Aucune indemnisation ne sera accordée pour les cultures fourragères qui ont été coupées, mises en andains, liées en gerbes, en moyettes ou en balles, ou empilées dans les champs.
- Le demandeur doit aviser la Direction de l'agriculture des dommages pendant qu'ils se produisent ou le plus rapidement après qu'ils se sont produits afin qu'une inspection soit effectuée.
- Les dommages doivent être inspectés avant que la culture soit récoltée ou mise en pâturage pour que le producteur ait droit à l'indemnisation. Le demandeur doit autoriser l'accès à ses champs pour l'évaluation des cultures et fournir des renseignements sur ses champs (cartes, superficie, âge, type de champ, irrigation et engrais).
- Le demandeur doit aviser la Direction de l'agriculture de son intention de labourer et de replanter une partie du champ à la suite de dommages causés par un wapiti.
- Les pertes seront déterminées en fonction des procédures d'ajustement généralement établies pour les pertes de récoltes.

Catégories d'indemnisation

1. Activités de détournement

Le harcèlement et l'effarouchement ne sont pas toujours des méthodes efficaces pour chasser les wapitis des champs et représentent plusieurs risques pour les propriétés et le public. Détourner les wapitis pour les pousser à sortir du champ peut être tout aussi efficace et comporter moins de risques. Un permis pourrait être requis avant de procéder.

L'indemnisation couvrira 30 \$ par heure consacrée à la tâche, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ (les coûts dépassant ce montant peuvent être soumis à l'examen du comité d'évaluation du programme).

Le remboursement sera fait à la réception des heures consignées pour chaque journée de travail et des méthodes utilisées.

2. Clôtures endommagées

S'applique aux coûts de réparation de clôtures engagés en raison de dommages causés par des wapitis. Les réparations sont entièrement remboursées. Une valeur de 40 \$ est attribuée à chaque poteau (comprend le coût du poteau brisé et le temps d'installation nécessaire). Pour les dommages causés par des wapitis, un taux horaire de 30 \$ l'heure sera utilisé dans le calcul des indemnisations.

Les heures et les activités doivent être consignées pour qu'une réclamation puisse être traitée. Les travaux réalisés seront inspectés. Les producteurs ayant un problème de wapitis sont encouragés à utiliser des fanions pour marquer les fils supérieurs des clôtures.

3. Pertes de récoltes et de fourrage

Cette catégorie s'applique aux producteurs qui ont pris des mesures pour réduire les dommages causés par des ongulés, mais qui souffrent encore de pertes de foin entreposé, d'ensilage ou de cultures non récoltées.

Les pertes de cultures et de fourrage entreposé sont entièrement remboursées. Le paiement est calculé selon le rendement perdu confirmé. Les producteurs doivent fournir un sommaire du rendement antérieur des cultures et des pratiques de gestion.

Une évaluation initiale du rendement des cultures devra être réalisée pour garantir que le producteur recevra une indemnisation juste. Si les cultures ont été récoltées ou les dommages sont déjà assez répandus, il devient alors impossible de déterminer la perte de rendement.

Le paiement pour les pertes de fourrage entreposé est calculé d'après la valeur des balles perdues ou du coût d'achat de nouvelles balles pour nourrir le bétail.

4. Détermination des pertes de récoltes dans les prairies de fauche pendant l'hiver

S'applique aux producteurs qui connaissent une réduction annuelle de foin en raison de la présence de wapitis dans les prairies de fauche. Un clôturage convenable doit également être inclus dans les activités de la ferme comme prévention contre les dommages, mais des dommages peuvent tout de même avoir lieu.

À l'hiver 2014-2015, une étude a été menée sur les habitudes de repos et de piétinement des wapitis dans une grande prairie de fauche. Quatre cents points de données ont été recueillis lors d'une analyse au début de printemps; ils démontraient une réduction de production de 20 % aux endroits où les wapitis se reposaient ou piétinaient. Le mouvement des animaux (marche) n'a pas été quantifié puisqu'il n'endommage pas les champs.

L'indemnisation couvre 20 % des pertes de rendement d'année en année dans la zone touchée.

Le producteur doit fournir des preuves de rendement antérieur dans la zone touchée pour l'année où les dommages ont eu lieu et les cinq années précédentes, afin qu'une moyenne puisse être établie (la moyenne olympique est utilisée).

S'il y a des dommages d'un bout à l'autre du champ, la zone entière du champ peut être incluse dans le calcul. Si ce sont seulement certains endroits du champ qui ont subi des dommages, les zones touchées devront être mesurées.

D'autres facteurs influent sur le rendement des prairies de fauche : humidité saisonnière, températures hivernales, engrais, irrigation, âge et type d'herbe, variation des conditions météorologiques, accès du bétail, hauteur de la faucheuse et désherbage. Pour les variations d'année en année du rendement des cultures, les programmes [Agri-investissement](#) et [Agri-stabilité](#) du gouvernement fédéral conviennent mieux.

5. Coûts des semences

La destruction par l'hiver réduit le nombre de plantes viables par acre. Ainsi, lorsqu'il y a des dommages, il est recommandé de réensemencer par semis direct ou avec un aérateur.

Le programme peut fournir une indemnisation maximale de 75 \$ par acre pour couvrir le coût des semences : les reçus doivent être présentés et une inspection doit être réalisée pour prouver qu'un réensemencement a été effectué.

Pour en savoir plus sur le programme d'indemnisation :

Direction de l'agriculture

Téléphone : 867-667-5838 ou (sans frais au Yukon) 1-800-661-0408, et demandez qu'on achemine votre appel.

Courriel : emr-sustainablecap@yukon.ca